info-express

Bulletin d'information du Conseil interprofessionnel du Québec

NOUVEAU MANDAT • NOUVEAU COMITÉ ADMINISTRATIF • PRIX DU CIQ • MINISTRE BACHAND • LOI SUR LE LOBBYISME • MODERNISATION DU CODE DES PROFESSIONS • LE 1er PRÉSIDENT DU CIQ • ORIENTATIONS DE COMMUNICATIONS DU CIQ

Conseil interprofessionnel du Québec

NOUVEAU MANDAT

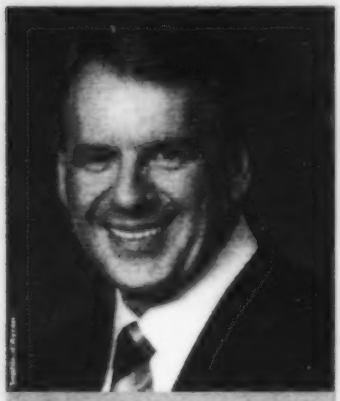

M. Richard Gagnon, Fellow administrateur agréé, président du CIQ

« Le système professionnel de l'an 2015 est plus affirmé, plus cohésif, mieux intégré et plus efficace. Il constitue un acteur important dans la solution des problèmes de main-d'œuvre affectant notamment l'accessibilité à des services professionnels de qualité. »

Le 23 mai dernier, dans le cadre de leur assemblée générale annuelle, les membres du Conseil interprofessionnel m'ont fait confiance pour présider l'organisme au cours des deux prochaines années.

Ces premières semaines passées à la présidence du Conseil m'ont permis de constater de plus près encore à quel point, de par sa nature même, le Conseil est à la confluence d'une multitude d'enjeux sociaux d'importance. Immigration, mobilité professionnelle, formation et compétence, protection du public... autant de sujets qui mobilisent tous les acteurs dans une volonté commune de faire progresser le Québec d'aujourd'hui.

Lors de cette assemblée du 23 mai, j'ai fait un bilan des activités de la dernière année. Je crois utile de vous lire un extrait particulièrement évocateur de la vision qui anime les ordres professionnels. Intitulée Vision 2015, cette vision est au cœur de nos actions :

Je ne crois pas me tromper en disant que la dernière année a été riche en événements significatifs. Il y a d'abord eu, en juin 2007, la tenue d'une Journée sur les effectifs professionnels. Un état de situation préoccupant sur l'évolution des effectifs des ordres au cours des prochaines années a été présenté (voir l'édition de l'automne 2007 d'*info-express*).

Incidemment, c'est autour de l'année 2015 que devrait s'amorcer au Québec le déclin de la population active. Ceci ne sera pas sans effets sur le recrutement de nouveaux professionnels et, par extension, sur les services professionnels offerts à la société québécoise. Déjà, une vingtaine de professions sont en pénurie, notamment dans le domaine de la santé et des services sociaux. Il faut, au plus vite, préparer demain.

Mobilité professionnelle. C'est ce à quoi nous a conviés le Premier ministre du Québec, M. Jean Charest, lors de la rencontre du 8 février dernier en compagnie de six membres de son cabinet. Celle-ci a permis la signature d'une Déclaration conjointe CIQ-Gouvernement du Québec sur la mobilité des professionnels, qui vise précisément à relever le défi de la main-d'œuvre professionnelle dans le contexte du déclin démographique.

Depuis, des rencontres en accéléré se déroulent avec nos partenaires. Plus que jamais, le gouvernement considère les ordres professionnels et le Conseil comme des acteurs importants dans la solution des problèmes de main-d'œuvre. Voici les objectifs visés pour la prochaine année : accélérer la reconnaissance des compétences et signer un projet d'entente avec la France sur la reconnaissance mutuelle des compétences et avec l'Ontario.

Valeur ajoutée. Notre bilan de l'année se mesure également à l'aune d'autres événements qui ont placé les ordres et le Conseil à l'avant-scène. Je pense à nos représentations dans les dossiers de l'immigration, de la commission Bouchard-Taylor, de la formation des professionnels, de la planification financière, du courtage immobilier et du lobbyisme.

Chaque intervention de ce type est l'occasion de démontrer la valeur ajoutée du système professionnel pour le progrès de la société. J'ai confiance qu'à force d'insister, notre message sera de plus en plus compris et partagé.

Modernisation du système professionnel. Dans la foulée, la mise à jour du système professionnel a franchi deux étapes importantes en 2007-2008 avec la présentation à l'Assemblée nationale du Projet de loi n° 75 modifiant le *Code des professions* et du Projet de loi n° 50 sur la santé et les relations humaines. Le Conseil a joué un rôle déterminant dans le cheminement et les

info-express Bulletin d'information du Conseil interprofessionnel du Québec
Le Conseil interprofessionnel du Québec est le regroupement des 45 ordres professionnels québécois.
Le *Code des professions* lui octroie un mandat d'organisme-conseil auprès de l'autorité publique.

Rédaction : Jean-François Thuot, Dominique Demers et Dominique Des Rosiers • **Conception et réalisation graphiques :** Galina de Repentigny • **Photo de la couverture :** Sophie d'Ayron • **Impression :** Imprimerie G.G. •
Tous les articles publiés dans ce bulletin peuvent être reproduits à la condition d'en indiquer la source. •
Dépôt : ISSN-1201-852X Bibliothèque et Archives nationales du Québec, Bibliothèque et Archives Canada

L'info-express est imprimé avec des encres végétales sans composés organiques volatils sur du papier Chorus Art, fabriqué à 50 % de fibres recyclées, dont 25 % de fibres postconsommation.

550, rue Sherbrooke Ouest, Tour Ouest, bureau 890, Montréal (Québec) H3A 1B9
Téléphone : 514 288-3574 Télécopieur : 514 288-3580 Courriel : courrier@professions-quebec.org Site : www.professions-quebec.org

discussions entourant ces deux projets de loi. Après plusieurs années de travail concerté des ordres, du CIQ et de l'Office des professions, le Projet de loi n° 75 a été adopté ce printemps. Le Conseil poursuit ses représentations en vue de l'adoption rapide du Projet de loi n° 50.

Immigration et professions réglementées. Les ordres ont complété au cours de l'exercice 2007-2008 l'évaluation de leurs pratiques à partir d'un questionnaire et d'une recension des bonnes pratiques préparés par le Conseil. Parallèlement, les ordres ont poursuivi leurs travaux découlant de l'entrée en vigueur du projet de Loi n° 14 qui autorise les ordres à délivrer de nouvelles formes de permis, notamment des permis temporaires restrictifs.

Le dossier de l'immigration est important, car il touche à des aspects concrets du rôle des ordres professionnels. Et surtout, il présente un enjeu de crédibilité pour l'ensemble du système professionnel. C'est un rendez-vous que les ordres ne veulent pas manquer.

Commission Bouchard-Taylor. En décembre dernier, le Conseil a présenté un mémoire à cette commission portant sur les pratiques d'accommodement reliées aux différences culturelles. Dans leur rapport final, les commissaires Bouchard et Taylor ont souligné la qualité du dossier présenté par le Conseil, qui fait contrepoids à plusieurs idées préconçues véhiculées sur les ordres. Mais les recommandations qu'ils formulent devront être d'abord examinées par le gouvernement, à qui elles sont destinées. Nous verrons ensuite quel suivi devra être apporté au rapport. ▮

RAYMOND BACHAND : « LE PARI DE LA COMPÉTENCE »

Le ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation s'est vu confier par le Premier ministre la tâche de mettre en œuvre la Stratégie gouvernementale en matière de mobilité de la main-d'œuvre. Cette stratégie est la pierre angulaire du « Nouvel espace économique » annoncé par Jean Charest, le 3 mars dernier.

Devant les représentants des ordres professionnels, Raymond Bachand a rappelé les défis de la société québécoise en matière de main-d'œuvre, dans le contexte du déclin démographique.

Cet enjeu, estime-t-il, appelle une synergie d'envergure en vue de solutions sérieuses et aussi rapides que possible. Le Québec est désormais en concurrence avec l'extérieur pour attirer et retenir les professionnels qualifiés dont il a besoin.

Un des enjeux cruciaux est la juste reconnaissance des compétences des nouveaux arrivants pour répondre aux besoins de main-d'œuvre d'aujourd'hui et de demain.

Soulignant que le monde professionnel est déjà engagé aux côtés du gouvernement du Québec dans la prise en charge de ces enjeux, il a invité les ordres professionnels et le Conseil à poursuivre leur travail pour favoriser l'accès des personnes immigrantes aux ordres professionnels.

Il les convie particulièrement à faire le « pari de la compétence » avec ce que cela peut exiger d'innovation : travailler à une reconnaissance accrue des compétences acquises, entre autres par l'expérience de travail.

L'objectif, rappelle-t-il, est de permettre un accès plus rapide à l'exercice d'une profession au Québec à chacune des personnes qui a toutes les compétences pour ce faire.

M. Raymond Bachand s'adressant aux représentants des ordres professionnels le 23 mai dernier

Rappelons que la Stratégie gouvernementale comprend un important volet sur la mobilité professionnelle, incluant la signature d'un projet d'entente avec la France sur la reconnaissance mutuelle des compétences.

Le Conseil et les ordres professionnels collaborent à la réalisation de la Stratégie, dans le cadre d'une Déclaration conjointe CIQ-Gouvernement du Québec rendue publique le 8 février dernier (voir l'édition d'*info-express* du printemps 2008). ▮

UN NOUVEAU COMITÉ ADMINISTRATIF

Lors de l'Assemblée générale annuelle du CIQ tenue le 23 mai 2008, des élections ont eu lieu afin de pourvoir différents postes à la présidence et au sein du comité administratif. M. Richard Gagnon, fellow administrateur agréé, a été réélu à la présidence pour un mandat de deux ans.

Le comité administratif compte deux nouveaux administrateurs, il s'agit de Mme Françoise Rollin, ergothérapeute, et de M. Zaki Ghavitian, ingénieur. Par ailleurs, M. Daniel McMahon, fellow comptable agréé, a été réélu comme administrateur.

Mme Johanne Côté, hygiéniste dentaire, vice-présidente, M. Alain Bernier, technologue professionnel, trésorier, et M. Claude Leblond, travailleur social, secrétaire, poursuivent le mandat amorcé l'année dernière et complètent le nouveau comité administratif 2008-2009.

SYLVIE DE GRANDMONT REÇOIT LE *PRIX DU CIQ*

Remis annuellement, le *Prix du CIQ* reconnaît la contribution exceptionnelle d'une personnalité au développement du système professionnel. La lauréate du *Prix du CIQ* 2008 est Mme Sylvie de Grandmont, hygiéniste dentaire. Le Prix lui a été remis le 23 mai 2008, à l'occasion du dîner suivant l'assemblée générale du CIQ.

M. Michel Verreault, vice-président principal à la distribution, *La Personnelle, assurances générales*, Mme Sylvie de Grandmont, hygiéniste dentaire, M. Richard Gagnon, fellow administrateur agréé, président du CIQ

La lauréate du *Prix du CIQ* 2008 a été une pionnière de sa profession et intimement associée à l'histoire de son ordre professionnel, créé en 1973. Son aventure au sein du monde professionnel débute au moment du choix de sa formation universitaire, alors qu'elle opte pour un programme expérimental de formation des maîtres pour une profession en émergence : hygiéniste dentaire.

Un parcours diversifié. Sa trajectoire professionnelle exceptionnelle a été marquée tour à tour par l'enseignement de sa jeune profession, par la direction dynamique de son ordre professionnel, par son engagement remarquable au sein du Conseil interprofessionnel du Québec et, enfin, par son action créatrice au sein de l'Office des professions.

Mme de Grandmont a commencé sa carrière en enseignant les techniques d'hygiène dentaire au Collège François-Xavier Garneau en 1974. L'année suivante, elle organisait la mise en place du département, négociait les premiers agréments nationaux du programme et organisait les premiers séminaires de formation continue.

L'entrée dans le système professionnel. Sa volonté d'implication l'a menée tout naturellement à l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec, dont elle devient administratrice en 1979. En 1981, elle est élue présidente, poste qu'elle occupera jusqu'en 1986. En 1990, elle est désignée première récipiendaire du prix d'excellence de l'Ordre, qui porte désormais son nom. À la même époque, la lauréate fait le saut au Conseil interprofessionnel. Élue administratrice du Conseil en 1982, elle en devient secrétaire en 1984, trésorière en 1987 et, enfin, présidente de 1990 à 1993.

En 1994, elle poursuit son engagement dans le système professionnel, cette fois à l'Office des professions puisqu'elle y est nommée vice-présidente et directrice de la recherche. Son mandat est renouvelé deux fois jusqu'à son départ, en 2007.

Ses qualités et son engagement sans faille envers l'amélioration du système professionnel ont largement contribué à relever avec succès des défis d'envergure. Les membres du jury ont reconnu son doigté exceptionnel dans les relations avec les acteurs du système professionnel.

Le jury de cette année était présidé par Mme Claire Bolduc, agronome. Les autres membres étaient Mme Dominique Porret, présidente de l'Ordre des sages-femmes, M. Michael Chaiken, optométriste, M. Richard Lessard, président de l'Ordre des technologues en radiologie, et Me Denis Marsolais, président de la Chambre des notaires.

L'œuvre qui symbolise le Prix est une médaille en argent massif. Celle-ci présente une nuée de symboles du CIQ marquant la diversité au sein du système professionnel. Le symbole lui-même exprime la valeur fondamentale du système, la protection du public. La production de l'œuvre et sa remise annuelle bénéficient d'une commandite de prestige de *La Personnelle, assurances générales*, membre du Mouvement Desjardins.

POUR UNE MODIFICATION DE LA LOI

Le 7 mai 2008, le Conseil interprofessionnel a présenté à la Commission des finances publiques de l'Assemblée nationale son mémoire sur l'étude du rapport de mise en œuvre de la *Loi sur le lobbyisme*. À cette occasion, il a demandé que les activités des ordres liées à leur mandat de protection du public ne soient plus visées par la Loi.

D'entrée de jeu, le Conseil, représenté par M. Richard Gagnon, président, et M. Jean-François Thuot, directeur général, a expliqué que les ordres professionnels et le CIQ valorisent les finalités de transparence et d'éthique dans l'action publique énoncées par l'Assemblée nationale et inscrites dans la *Loi sur le lobbyisme*. Mais cinq ans après son adoption, le CIQ souhaite qu'il y ait une discussion approfondie sur l'assujettissement des ordres et du Conseil à cette Loi.

Qu'est-ce qu'un ordre professionnel ? Pour le moment, les ordres professionnels et le CIQ, de même que leurs principaux dirigeants, sont considérés comme des lobbyistes d'organisation dans le cadre des activités qui auraient pour but d'influencer la prise de décision d'un titulaire de charge publique. Ce faisant, les ordres professionnels se retrouvent apparentés à des groupes à caractère privé, poursuivant des intérêts économiques spécifiques comme le font les syndicats et les associations professionnelles par exemple.

Ce préjugé a été réaffirmé par le Commissaire au lobbyisme en commission parlementaire : « quoi de plus normal que de soumettre les ordres aux mêmes obligations qu'une association professionnelle, qu'un regroupement patronal ou qu'un syndicat, explique-t-il, puisque les dirigeants d'un ordre sont élus par les membres réunis en assemblée. »

Il est vrai que le législateur a fait le choix de rendre les ordres professionnels autogérés. En ce sens, l'encadrement de la pratique professionnelle est confié aux professionnels eux-mêmes, les véritables experts en la matière. Mais il convient ici de rappeler que le statut des ordres professionnels est différent de celui d'autres associations en ceci qu'ils sont, en vertu du *Code des professions*, des « créatures de l'État » soumises à la surveillance de celui-ci. En effet, l'Office des professions du Québec est là pour veiller à ce que les ordres remplissent leur principale mission de protection du public, ainsi que le ministre responsable de l'application des lois professionnelles et l'Assemblée nationale.

Quant à leurs dirigeants, réunis en Bureau (il s'agit du conseil d'administration d'un ordre), ils veillent à l'application des dispositions du *Code des professions*. En clair, le Bureau ne représente pas les membres de l'ordre, comme il en est du conseil d'administration d'une association professionnelle. Le Bureau a la responsabilité de prendre les moyens pour appliquer la loi, c'est-à-dire encadrer l'exercice de la profession. Les dirigeants apprennent dès leur arrivée à l'ordre que désormais leur travail n'est pas de représenter ceux et celles qui les ont élus, mais de les surveiller en vue de protéger le public.

Exemption. Il est vrai également que la *Loi sur le lobbyisme* établit une exemption. Ainsi, les représentations faites auprès du ministre responsable de l'application des lois professionnelles ou auprès de l'Office des professions, portant sur la législation et la réglementation professionnelle, ne sont pas des activités visées. Mais le CIQ est d'avis que cette exemption ne suffit pas puisqu'elle ne désigne qu'une partie bien mince et limitée du processus décisionnel.

En effet, pour exercer adéquatement leur mandat, tant les ordres professionnels que le Conseil ne peuvent s'en tenir à la portion congrue des relations avec « leur » ministre et l'Office des professions. Pour les ordres du secteur de la santé et des relations humaines par exemple, les représentations gouvernementales sont principalement dirigées vers le ministère de la Santé et des Services sociaux et ont pour objet des interventions qui touchent la qualité des soins de santé.

Recommandation. C'est pourquoi le Conseil appelle à modifier le champ d'application de la *Loi sur le lobbyisme*, afin que soient reconnues les exigences de mise en œuvre du *Code des professions* par les ordres professionnels. La protection du public requiert des ordres de pouvoir effectuer, en toute légitimité, des représentations auprès d'une diversité de titulaires de charge publique.

La recommandation ne vise pas à exclure les ordres professionnels et le Conseil de la *Loi sur le lobbyisme*. Le CIQ demande à ce que cette Loi soit modulée de manière à ce que les activités d'un ordre, requises aux fins de protection du public, soient dorénavant considérées comme non visées par la Loi.

Le CIQ a donc recommandé un amendement concernant le champ d'application de la Loi afin d'élargir les activités non visées par la Loi pour les ordres et le Conseil interprofessionnel du Québec.

Telle est, pour le Conseil et les ordres professionnels, la condition nécessaire d'un arrimage cohérent et respectueux entre ces deux finalités distinctes, mais complémentaires, que sont la protection du public et la transparence et l'éthique dans l'action publique. ■

UN HOMME PASSIONNÉ, ARDENT DÉFENSEUR DU SYSTÈME PROFESSIONNEL

info-express s'est entretenu avec le nouveau président du Conseil, M. Richard Gagnon, fellow administrateur agréé, après son élection à l'assemblée générale annuelle des membres le 23 mai dernier. Une entrevue stimulante où un homme passionné s'est affirmé.

CIQ - Comment accueillez-vous cette marque de confiance des ordres professionnels ?
R. Gagnon - Les personnes qui m'ont élu président du Conseil sont les leaders de leur ordre et des leaders de la société. Ce sont des personnes avisées avec d'importantes responsabilités, car le système professionnel est une pièce maîtresse du fonctionnement de notre société. Être président de l'organisation qui regroupe tous les ordres est un honneur pour moi.

CIQ - Votre cheminement professionnel vous conduisait-il naturellement à occuper ces nouvelles fonctions ?
R. Gagnon – C'est ce que certains prétendent. Il est vrai que je possède certains atouts et une expérience pertinente. J'ai eu la chance de travailler sur le terrain en occupant des postes à la direction d'établissements de santé. J'ai été directeur général d'un ordre professionnel à titre réservé et d'un ordre à exercice exclusif. J'ai été membre du comité administratif du CIQ et fait partie de comités de l'Office des professions. Je connais donc très bien la réalité du système professionnel.

Au cours des cinq dernières années, de par mes fonctions actuelles, j'ai pris une certaine distance par rapport au système professionnel. Celle-ci me donne un recul intéressant et une perspective objective pour aborder les défis à venir.

CIQ - Comment croyez-vous que votre expérience professionnelle et personnelle contribuera à faire avancer la cause du système professionnel au sein du Conseil ?
R. Gagnon - Le fait de bien connaître le système professionnel, mais d'en être dissocié par mon emploi actuel (je dirige une compagnie d'assurance), me donne la crédibilité et l'indépendance nécessaires pour en être un promoteur et un défenseur plus efficace. De plus, cette distance des opérations du système professionnel me facilitera peut-être la tâche pour trouver des solutions aux problématiques interordres, mais j'y reviendrai.

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE DE RICHARD GAGNON

Depuis 2003. Président et chef de direction, La Survivance, compagnie mutuelle d'assurance vie

Depuis 2008. Président, Conseil interprofessionnel du Québec

2004-2005. Président, groupe-conseil sur l'assurance responsabilité, Office des professions du Québec

2004. Récipiendaire du Prix du CIQ 2004 décerné à une personne pour sa contribution exceptionnelle au développement du système professionnel

Depuis 2002. Membre du conseil d'administration, Groupe Fonds des professionnels inc.

1996-2003. Directeur général, Chambre des notaires du Québec

1994-1997. Membre du comité exécutif et vice-président, Conseil interprofessionnel du Québec

1998-2001. Membre du conseil d'administration, Ordre des administrateurs agréés du Québec

1989-1996. Vice-président exécutif et directeur général, Ordre des administrateurs agréés du Québec

1980-1989. Postes de direction dans des établissements de santé

CIQ - Quel est le plus grand défi qui vous attend au cours des deux prochaines années à la tête du CIQ ?
R. Gagnon - En fait, je vois trois principaux défis. Je veux premièrement contribuer à améliorer la reconnaissance du système professionnel et amener les acteurs de notre société à l'apprécier à sa juste valeur. À mon avis, le système professionnel a été injustement malmené ces dernières années. Le travail réalisé par les ordres professionnels est remarquable, mais il s'avère que la mission de protection du public est mal comprise et difficile à comprendre pour nos élus et bien d'autres décideurs. D'autant plus que j'ai l'impression que depuis 10 ans, il y a eu un recentrage des ordres professionnels vers leur mission de protection du public.

Deuxièmement, le CIQ et les ordres professionnels sont actuellement directement interpellés par les autorités politiques pour aider la société québécoise à relever certains grands défis, notamment celui de la rareté de la main-d'œuvre qualifiée. Il va sans dire que cela crée sur les ordres une pression importante ayant des répercussions sur leurs activités et leurs opérations courantes.

Toutefois, le dossier de la mobilité professionnelle notamment, est une formidable occasion qui nous est offerte de démontrer l'apport des ordres professionnels à la société, et de donner raison aux autorités politiques de miser sur les ordres et le système professionnel. Je crois que le système professionnel est un acteur de premier plan pour aider à résoudre des questions fondamentales pour l'avenir du Québec, et nous avons une belle occasion de le démontrer actuellement.

Le troisième défi vise la mobilisation des ordres pour faciliter la recherche de solutions aux conflits interordres. Le système professionnel est un système complexe avec de nombreux acteurs dont 45 ordres professionnels et 51 professions réglementées. En conséquence, il est tout à fait normal que des désaccords surviennent occasionnellement sur la responsabilité des ordres face à l'encadrement des secteurs d'activités et des professions, et que des tensions se développent. Toutefois, il n'existe aucun mécanisme pour faciliter la recherche de solutions entre nous, entre les partenaires du système. Lorsque ces conflits éclatent sur la place publique ou devant les organismes de contrôle, ils sont préjudiciables pour tout le système professionnel et ternissent son image. Je vais donc m'attarder à cette problématique au cours de mon mandat.

CIQ - Y a-t-il un dossier qui vous passionne particulièrement ?

R. Gagnon - L'enjeu lié à la cohésion et à l'harmonie entre les acteurs du système professionnel m'interpelle particulièrement, car il est un facteur déterminant du déficit d'image que connaît le système professionnel depuis plusieurs années.

CIQ. Pour notre simple plaisir, avez-vous une anecdote d'intérêt à nous raconter ?

R. Gagnon. - Lorsque j'étais directeur général d'un hôpital, on m'appelait souvent docteur et lorsque j'étais directeur général de la Chambre des notaires, on m'appelait maître, en croyant que j'étais notaire. Alors qu'en fait comme tout bon administrateur agréé, je suis un gestionnaire au service des entreprises auxquelles il s'associe. ■

PROJET DE LOI N° 75

LE CODE DES PROFESSIONS MODERNISÉ

Une importante modernisation du Code des professions a été complétée le 4 juin dernier avec l'adoption du Projet de loi n° 75 par l'Assemblée nationale. Son objectif : rendre plus souples, efficaces et performants les mécanismes de protection du public.

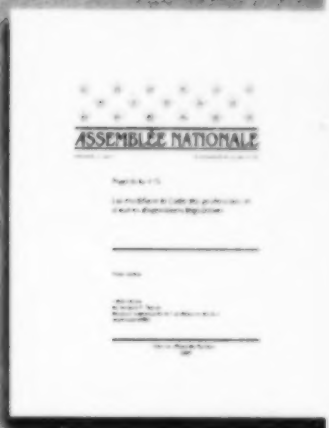

Le projet de loi fait consensus parmi les acteurs du système professionnel. Il est aussi le fruit d'un intense travail qui remonte au début de la décennie, auquel ont pris part les ordres et le CIQ.

Compétence. Le projet de loi améliore le contrôle de la compétence des candidats à l'exercice de la profession et des membres de l'ordre, en permettant l'application de certains mécanismes comme la vérification des antécédents criminels ou l'examen de la compatibilité des capacités psychiques ou physiques avec l'exercice de la profession.

Il permet également de vérifier la compétence du candidat avant la délivrance du permis ou l'inscription au tableau de l'ordre. Un ordre pourra s'assurer qu'un membre radié répond à toutes les conditions d'inscription au tableau de l'ordre avant de le réinscrire au terme de sa radiation. Le projet de loi permet de limiter les activités professionnelles d'un membre sur consentement de celui-ci, au nom de la protection du public.

Discipline. Le projet de loi révise l'organisation du bureau du syndic. Il étend sa capacité d'intervention et prévoit de nouvelles règles relatives à l'information que ce dernier transmet au plaignant ou au Bureau (conseil d'administration).

Par ailleurs, la portée des interventions des comités de révision est précisée. Les règles de fonctionnement des comités de discipline sont clarifiées. Les règles d'appel devant le Tribunal des professions sont assouplies. Certains délais en matière disciplinaire sont modifiés.

Gouvernance. À ce chapitre, le projet de loi révise la composition et le mode de fonctionnement du Bureau et permet la délégation de certaines décisions à des comités. Le Bureau est dorénavant désigné conseil d'administration et le comité administratif devient le comité exécutif.

Le projet de loi facilite la circulation de l'information au sein de l'ordre, notamment entre le syndic et le comité d'inspection professionnelle, à des fins de protection du public. Les règles de destitution de certains employés de l'ordre sont également révisées.

Réglementation. Le projet de loi soustrait les ordres de l'obligation d'adopter des règlements dans certaines matières liées à leur régie interne.

Il précise aussi les règles leur permettant de fixer des normes en matière d'assurance de la responsabilité de leurs membres. Il en est de même des règles relatives à l'autorisation d'activités, de déontologie, de conciliation et d'arbitrage des comptes, de formation continue et de tenue des dossiers. Il confère aux ordres plus de souplesse en matière de fixation des cotisations.

Nouveaux pouvoirs de l'Office des professions. L'Office des professions se voit attribuer un pouvoir de réglementer la déontologie des membres des comités de discipline et la pratique de ceux-ci. Dans la foulée, l'Office disposera d'un nouveau pouvoir à l'égard des ordres professionnels. En effet, il pourra « proposer à un ordre la conduite à tenir ou des mesures à prendre dans les situations où il l'estime nécessaire pour assurer la protection du public ».

Propositions du Conseil. Le Conseil a été invité par le ministre responsable, début mai, à présenter des propositions d'amendements.

La proposition la plus importante visait à faire en sorte que le syndic ne soit pas contraint de divulguer devant un tribunal judiciaire les informations obtenues dans le cadre de l'exercice de ses fonctions. Cette clause, dite de « non-contraignabilité », viendrait codifier un principe déjà largement reconnu par la jurisprudence.

En dépit d'un entendement sur le principe, un accord n'a pu être scellé à temps sur un libellé satisfaisant pour le Conseil et le gouvernement. D'autres propositions d'amendement, acceptées par les parlementaires, ont permis de préciser le fonctionnement de l'assurance responsabilité professionnelle. ■

INTENSIFICATION DES ACTIVITÉS DE COMMUNICATIONS

UN SYSTÈME PLUS AFFIRMÉ, PLUS COHÉSIF ET MIEUX INTÉGRÉ

Le Plan d'action annuel 2008-2009 du CIQ annonce l'intensification des activités de communications du Conseil. Une étape importante consistera en l'élaboration du premier plan de communications de l'organisme.

D'ici les prochaines années, il faudra donc s'attendre à une visibilité plus grande des ordres professionnels et du Conseil qui les regroupe. Quelle est l'origine de cette orientation et quelles sont les actions qui en découleront ?

Défis nouveaux. Le Conseil s'est doté d'une vision stratégique du système professionnel en 2015. Dans un document adopté par les membres en 2006, on lit que « le système professionnel de l'an 2015 est plus affirmé, plus cohésif, mieux intégré et plus efficace. Il constitue un acteur important dans la solution des problèmes de main-d'œuvre affectant notamment l'accessibilité à des services professionnels de qualité. »

En effet, les ordres auront à faire face à des phénomènes nouveaux et accélérés, d'une diversité que l'on observe déjà. Ces phénomènes poseront aux ordres des défis importants au regard de leur mission de protection du public. Pensons aux enjeux de la mobilité professionnelle, de l'immigration, de la formation des futurs professionnels et du vieillissement de la population.

De surcroît, les ordres professionnels sont mal connus et mal compris. Les propos entendus sur les ordres lors de la commission Bouchard-Taylor ou encore dans le cadre des consultations publiques sur le lobbyisme (voir notre article) nous le confirment.

Actions. Dans son Plan d'action annuel, le Conseil prévoit l'adoption d'un plan de communications. Un groupe de travail a déjà entrepris de réfléchir à un document d'orientation en la matière. Ce document sera présenté aux membres en septembre prochain. Le groupe de travail est composé de responsables des communications d'ordres professionnels et s'est adjoint un expert-conseil en communication stratégique et en gestion de la réputation.

Parallèlement, dans un contexte où les ordres sont de plus en plus sollicités par les médias, le Conseil a planifié une formation de porte-parole destinée aux présidents et aux autres porte-parole des ordres professionnels ainsi qu'une formation sur la prise de parole en public.
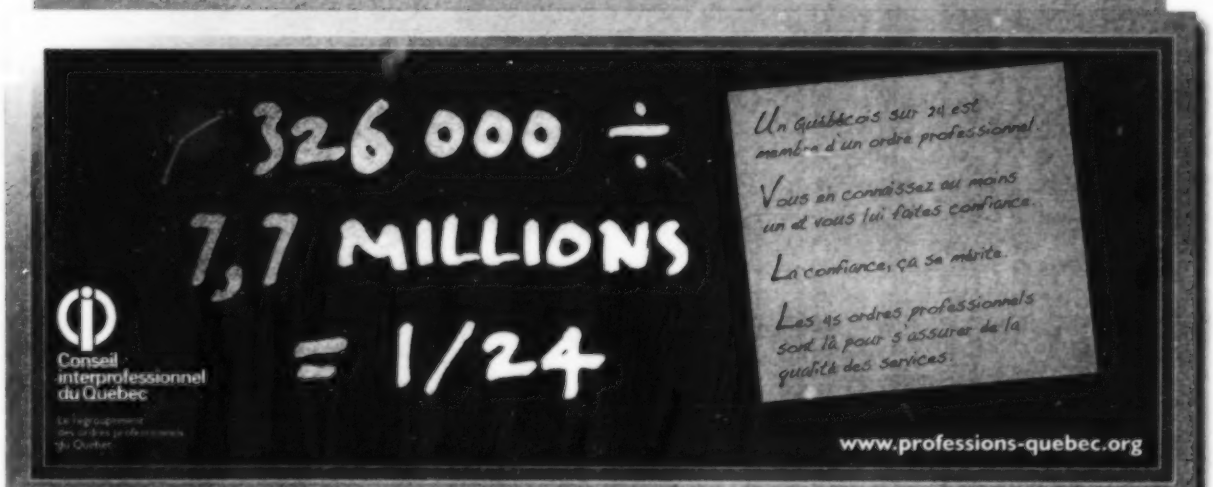
Le plan d'action prévoit également l'intensification de la présence média du Conseil, par de nouvelles publicités et la publication de lettres et de textes d'analyse. ■